

Réunion du conseil des maires de la MRC Avignon (visioconférence), le mardi 13 octobre 2020, 20 h

Étaient présents :

M. Mathieu Lapointe, préfet et maire de Carleton-sur-Mer
M. Bruce Wafer, préfet suppléant et maire d'Escuminac
Mme Doris Deschênes, maire de St-André-de-Restigouche
M. David Ferguson, maire de Ristigouche Sud-Est
M. Guy Gallant, maire de St-Alexis-de-Matapédia
Mme Nicole Lagacé, maire de Matapédia
M. Christian LeBlanc, maire de Maria
M. Ghislain Michaud, maire de St-François-d'Assise
M. Steven Parent, représentant de Carleton-sur-Mer
M. Guy Richard, maire de L'Ascension-de-Patapédia
M. Yvan St-Pierre, maire de Nouvelle

Aussi présente :

Rachèle Leblanc, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

Était absent :

M. Pascal Bujold, maire de Pointe-à-la-Croix

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;

2. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil des maires du 9 septembre 2020;

3. Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil des maires du 18 septembre 2020;

4. Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil des maires du 6 octobre 2020;

5. Rapports financiers MRC :

5.1 Activités « Fonctionnement », « FLI » et « FLS » :

5.1.1 Adoption du rapport financier au 30 septembre 2020 et des déboursés pour les mois de juillet, août et septembre 2020;

6. Fonds local d'investissement (FLI) :

6.1 Avenant 2020-1 au contrat de prêt FLI – Autorisation de signature;

7. Aménagement du territoire :

7.1 Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) – Choix du consultant et résolution; Documents déposés;

7.2 Certificat de conformité – Municipalité de Maria (règlement n° 563-20);

7.3 Schéma d'aménagement et de développement – Modification – Règlement n° 2020-002 concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Maria :

7.3.1 Adoption;

7.4 Demande FQM – opposition à un article de projet de loi 67;

8. Soutien à l'entrepreneuriat :

8.1 Projets d'entreprises acceptés par le comité d'investissement commun (CIC) depuis janvier 2020 (tableau récapitulatif);

8.2 La Ruche Gaspésie;

9. Train Océan;

10. Période de questions;

11. Levée de l'assemblée.

1.ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Ordre du jour CM 13 octobre 2020*. 2 pages.

CM-2020-10-13-181

Il est PROPOSÉ par : M. David Ferguson
et résolu unanimement

d'adopter l'ordre du jour.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES DU 9 SEPTEMBRE 2020

Document déposé :

MRC AVIGNON. *PV CM 9 septembre 2020*. 8 pages.

CM-2020-10-13-182

Il est PROPOSÉ par : M. Ghislain Michaud
et résolu unanimement

d'adopter le procès-verbal de la réunion du conseil des maires du 9 septembre 2020.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DES MAIRES DU 18 SEPTEMBRE 2020

Document déposé :

MRC AVIGNON. *PV CM 18 septembre 2020*. 2 pages.

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes
et résolu unanimement

CM-2020-10-13-183

d'adopter le procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil des maires du 18 septembre 2020.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DES MAIRES DU 6 OCTOBRE 2020

Document déposé :

MRC AVIGNON. *PV CM 6 octobre 2020*. 3 pages.

Il est PROPOSÉ par : M. Guy Gallant
et résolu unanimement

CM-2020-10-13-184

d'adopter le procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil des maires du 6 octobre 2020.

5. RAPPORTS FINANCIERS MRC

5.1 Activités « Fonctionnement », « FLI » et « FLS »

5.1.1 Adoption du rapport financier au 30 septembre 2020 et des déboursés pour les mois de juillet, août et septembre 2020

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Rapports financiers au 30 septembre 2020*. 48 pages.

Il est PROPOSÉ par : Mme Nicole Lagacé
et résolu unanimement

CM-2020-10-13-185

d'adopter le rapport financier au 30 septembre 2020 et des déboursés pour les mois de juillet, août et septembre 2020.

6. FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

6.1 Avenant 2020-1 au contrat de prêt FLI – autorisation de signature

Résolution n° CM-2020-10-13-186 relativement à la signature de l'avenant 2020-1 au contrat de prêt portant sur le report de la période de remboursement du FLI

CM-2020-10-13-186

Il est PROPOSÉ par : M. Bruce Wafer
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon autorise le préfet, M. Mathieu Lapointe, à signer l'avenant 2020-1 au contrat de prêt portant sur le report de la période de remboursement du FLI.

ORIGINAL : Ministère de l'Économie et de l'Innovation, Mme Monique Asselin, directrice – Direction de la coordination des interventions économiques territoriales

c. c. Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7.1 Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) – choix du consultant et résolution

Ce point est reporté à une réunion ultérieure du conseil des maires.

7.2 Certificat de conformité – Municipalité de Maria (règlement n° 563-20)

Document déposé :

MUNICIPALITÉ DE MARIA. *Règlement n° 563-20*. 3 pages.

Résolution n° CM-2020-10-13-187 concernant un certificat de conformité à la Municipalité de Maria pour le règlement n° 563-20;

CONSIDÉRANT le règlement n° 563-20 de la Municipalité de Maria;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

CM-2020-10-13-187

Il est PROPOSÉ par : M. Yvan St-Pierre
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité de Maria pour le règlement n° 563-20 concernant une modification du périmètre de la zone 11/M du plan de zonage du règlement d'urbanisme n° 278-89. Le plan de zonage du règlement d'urbanisme n° 278-89 est modifié de manière à retrancher la totalité des lots 6 303 608 et 6 314 333 du Cadastre du Québec de la zone 13/R (dominance résidentielle) pour l'inclure dans la zone existante 11/M (dominance mixte).

ORIGINAL : Municipalité de Maria, M. Thomas Romagné, directeur général

7.3 Schéma d'aménagement et de développement – Modification – Règlement n° 2020-002 concernant une modification de la zone agricole dans la Municipalité de Maria

7.3.1 Adoption

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Règlement n° 2020-002*. Date N/D. 5 pages.

| |
|--|
| M. Guy Gallant se retire, car l'UPA a pris position dans ce dossier. |
|--|

Résolution n° CM-2020-10-13-188 concernant l'adoption du règlement n° 2020-002 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Maria

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U. (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Ghislain Michaud
et résolu unanimement

CM-2020-10-13-188

Que la MRC Avignon, par la présente résolution, adopte :

- 1) Le règlement n° 2020-002 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon.
- 2) Le document complémentaire qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité.

ORIGINAUX :

**Ministre MAMH
Municipalités locales
MRC adjacentes**

◆ Livre des règlements

Règlement n° 2020-002 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Maria

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-2020-10-13-188 adoptant le présent règlement n° 2020-002 qui ordonne et décrète ce qui suit :

Article 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2 :

- 2.1** La modification a pour objet d'exclure de la zone agricole une superficie approximative de 1,7 hectare correspondant à une partie du lot 4 733 451 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure n° 2.
- 2.2** Le secteur exclu de la zone agricole devient « affectation urbaine ».

Article 3 :

Le secteur visé est identifié sur la cartographie en annexe.

Article 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ORIGINAUX :

**Ministre MAMH
Municipalités locales
MRC adjacentes**

◆ Livre des règlements

Document qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-2020-10-13-188 adoptant le présent règlement n° 2020-002 qui ordonne et décrète ce qui suit :

Modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité

1. La modification touche la Municipalité de Maria.
2. La modification a pour objet d'exclure de la zone agricole une superficie approximative de 1,7 hectare correspondant à une partie du lot 4 733 451 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure n° 2.

Le secteur exclu de la zone agricole devient « affectation urbaine ».

3. Le secteur visé est identifié sur la cartographie en annexe.

ORIGINAUX :

**Ministre MAMH
Municipalités locales
MRC adjacentes**

◆ Livre des règlements

7.4 Demande FQM – opposition à un article de projet de loi

Document déposé :

FQM. *Un article du projet de loi 67 vise à retirer un de nos pouvoirs de zonage; un appel à signifier rapidement notre désaccord. 2 octobre 2020. 8 pages.*

Résolution n° CM-2020-10-13-189 concernant un appui à la FQM relativement à l'atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

EN CONSÉQUENCE

CM-2020-10-13-189

Il est PROPOSÉ par : M. Yvan St-Pierre
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que la MRC Avignon indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que la MRC Avignon demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de Bonaventure, M. Sylvain Roy et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale.

ORIGINAUX :

Premier ministre du Québec, M. François Legault
Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest
Ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx
Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade
Cheffe du deuxième groupe d'opposition, Mme Manon Massé
Chef du troisième groupe d'opposition, M. Pascal Bérubé
Député de Bonaventure, M. Sylvain Roy
Membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale

c. c. Mme Johanne Ferret Méhay, FQM

8. SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT

8.1 Projets d'entreprises acceptés par le comité d'investissement commun (CIC) depuis janvier 2020 (tableau récapitulatif)

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Projets d'entreprises acceptés par le CIC depuis janvier 2020 – tableau récapitulatif*. 30 septembre 2020. 2 pages.

Le document est déposé à l'attention des maires.

Mme Doris Deschênes souligne le travail d'accompagnement réalisé par Mme Joane Labillois et souhaite que les dossiers d'accompagnement soient également présentés aux élus.es.

8.2 La Ruche Gaspésie

Document déposé :

LA RUCHE GASPÉSIE. *Documentation*. Juillet 2020. 68 pages.

Résolution n° CM-2020-10-13-190 concernant l'entente de partenariat entre la MRC Avignon et La Ruche Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT le dépôt du projet « La Ruche Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine », projet qui allie le financement participatif, la contribution d'entreprises et le soutien du gouvernement;

CONSIDÉRANT les objectifs du projet de financement participatif :

- Diversifier les sources de financement;
- Financer ponctuellement un projet spécifique;
- Développement des compétences entrepreneuriales;
- Valider la pertinence du projet;
- Joindre un nouveau public;
- Faire connaître son projet;
- Valider le marché avant la création / production;
- Apporter la preuve du concept.

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par les agents de développement économique représentant les MRC de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine à financer le projet pour une période de 3 ans (2021-2022-2023), lors d'une rencontre le 9 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que cette entente nécessite l'injection de fonds à la hauteur de 45 000 \$ par année à la réalisation du projet et que ce montant permet un effet de levier significatif;

CONSIDÉRANT la solidarité régionale manifestée à l'implantation du projet La Ruche Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine;

EN CONSÉQUENCE

CM-2020-10-13-190

Il est PROPOSÉ par : M. Steven Parent
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon accepte de verser à La Ruche Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine la somme maximale de 7 500 \$ / année pour une durée de trois (3) ans afin de couvrir sa part dans l'entente en question;

Que le versement de cette somme est conditionnel à la réalisation du projet et à ce que La Ruche (MEI, Desjardins et projets) accepte également l'entente et le versement de la contribution attendue, soit de 45 000 \$;

Que la MRC Avignon autorise Mme Rachèle Leblanc, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, à signer tous les documents en référence avec l'entente entre la MRC Avignon et La Ruche Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine.

ORIGINAL : M. Sébastien Cayouette, MRC de Bonaventure, conseiller aux entreprises

c. c.

Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative
Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

9. TRAIN OCÉAN

Ce point est reporté à une réunion ultérieure du conseil des maires.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CM-2020-10-13-191

Il est PROPOSÉ par : M. Christian LeBlanc
QUE l'assemblée soit levée.

Le préfet,

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim,

Mathieu Lapointe

Rachèle Leblanc